



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

Annexe n° C2023-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Seine-Port

---

### **LE COMITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-8,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-12-27 du 27 décembre 2019 des préfets de la région d'Île-de-France, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise entré en vigueur le 31 décembre 2019 et par lequel la commune de Seine-Port a adhéré au SEDIF à compter de cette date,

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Seine-Port passé entre la commune de Seine-Port et la Société des Eaux de l'Essonne, à laquelle s'est substituée Suez Eau France à compter du 30 juin 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 depuis la passation de l'avenant n°1 approuvé par délibération n° 2021-42 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant que depuis le 31 décembre 2019, date de l'adhésion de la commune de Seine-Port, le SEDIF s'est trouvé substitué de plein droit à cette dernière pour l'ensemble de ses droits et obligations au titre du contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de cette commune et qu'il est ainsi devenu cocontractant de Suez Eau France,

Considérant la nécessité pour le SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, de disposer, pour l'année 2024, d'un cadre juridique, technique et financier stabilisé dans l'exercice du service public de l'eau sur l'ensemble de son territoire pour tenir compte du décalage du calendrier initial de la prise en main du service public de l'eau par le futur opérateur afin de prendre en compte les recommandations issues du débat public et du bilan de la Commission Particulière du Débat Public et d'assurer la continuité du service sur le territoire de la commune de Seine-Port,

Considérant qu'en application du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, les modifications apportées à ce contrat ne sont pas substantielles et permettent de maintenir l'esprit d'un affermage, aux risques et périls de Suez Eau France, au même niveau de rémunération, à qualité de service et de niveau d'engagements réaffirmés,

Vu l'avis de la Commission consultative du service public local,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public,

Vu le rapport de présentation,

Vu le projet d'avenant n° 2,

A l'unanimité,

## DELIBERE

Article 1 approuve le projet d'avenant n° 2 et ses annexes modifiées au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Seine-Port avec Suez Eau France,

Article 2 autorise le Président à signer le projet d'avenant n° 2 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Santini".

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

**Etaient présents :**

**M. DAGONET** (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET** et **TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAUDI**, et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA** et **QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA** et **VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE** et **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE** et **SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT**, et **PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCKET** et **LE MOAL, MM. HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD** et **MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

**Pouvoirs :**

<b>Pouvoirs</b>	<b>N° affaire</b>
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.